

# STOP AUX BLOCAGES!

Logements bloqués  
depuis le début de l'année

4 6 9 0

Combien de projets de construction de logements, de surélévations d'immeubles, de viabilisation de combles ainsi que de rénovations, de changements de fenêtres ou d'installations de panneaux solaires sont-ils bloqués en raison des multiples oppositions et recours aux motifs infondés ou fallacieux!

A l'heure où Genève vit, depuis plus de dix ans maintenant, une grave crise du logement et où les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies renouvelables constituent un enjeu de société majeur, de tels blocages ne sont plus acceptables.

C'est pourquoi les Associations professionnelles de l'immobilier, soit l'Union Suisse des Professionnels de l'Immobilier Genève (USPI Genève) et l'Association des Promoteurs-Constructeurs genevois (APCG), entendent dénoncer ces agissements, qui sont souvent étonnamment peu médiatisés, afin que chacun puisse en avoir connaissance et en évaluer le bien-fondé.

Grâce à cette nouvelle rubrique, les Genevoises et les Genevois pourront enfin savoir qui bloque quoi et comprendre pourquoi tout projet semble si difficile à réaliser à Genève, comparativement à ce que l'on peut constater dans d'autres villes.

Par conséquent, si votre projet de construction ou de rénovation de logements ou votre projet permettant de générer des économies d'énergie ou de développer des énergies renouvelables est actuellement bloqué par une opposition que vous jugez infondée, vous avez la possibilité de le faire savoir en nous informant par e-mail à l'adresse suivante: [andreas.fabjan@apcg.ch](mailto:andreas.fabjan@apcg.ch)



Andreas Fabjan  
Secrétaire général USPI et APCG

## Le blocage de la quinzaine

Auteur du blocage: Ville de Genève • Nombre de logements bloqués: 9

La Ville de Genève, ... eh oui, encore elle, par l'intermédiaire de son avocat, M<sup>e</sup> Christian Dandres, qui est aussi juriste auprès de l'Asloca, ce qui peut surprendre lorsque l'on sait que la Ville dispose de sa propre escouade de juristes, a recouru contre une autorisation de construire portant sur la surélévation d'un immeuble, permettant de créer neuf nouveaux appartements.

Au rayon des motifs invoqués, on trouve pêle-mêle des griefs relatifs notamment à l'architecture qui n'est pas au goût du conseiller administratif Rémy Pagani – aspect pourtant du res-

sort de la Commission d'architecture, qui avait préavisé favorablement le projet – , ainsi qu'au montant du loyer des nouveaux appartements – qui ont pourtant été validés par le service ad hoc de l'Etat et qui resteront contrôlés à la fin de la construction.

Ces griefs ont été entièrement rejetés par la juridiction administrative de première instance. Qu'à cela ne tienne, la guerre contre la construction de nouveaux logements continue et la Ville de Genève a donc recouru auprès de la Cour de justice. Bien entendu, si vous lui posez la question, M. Pagani vous dira qu'il est très favorable à la réa-

lisation de nouveaux logements pour lutter contre la pénurie... N'y voyez aucune contradiction ! En seconde instance, la Ville a entièrement renoncé à invoquer les griefs formulés précédemment. Elle s'est limitée à faire valoir que l'autorisation de construire n'avait pas été délivrée en vertu de la bonne disposition légale de la Loi sur les constructions (LCI), et ce alors même qu'elle a affirmé ne pas être opposée au principe de la surélévation de cet immeuble. Il y aurait assurément de quoi rire de ce spectacle grand-gignolesque si l'enjeu n'était pas si important!

Il est certain que les personnes à la recherche d'un logement comprendront aisément qu'il est fondamental de déterminer si l'autorisation de construire doit être fondée sur l'article 11 LCI ou 23 LCI et que cela justifie pleinement de s'opposer par tous les moyens à la réalisation de ces nouveaux appartements.

Fort heureusement, la Cour de justice a entièrement rejeté le recours, non sans préciser que l'autorisation pouvait être délivrée indifféremment sur la base de ces deux dispositions. Qui a dit recours abusif, mauvaise foi et mépris de l'intérêt général? ■

acpg  
association des promoteurs constructeurs genevois

uspi<sup>+</sup>genève

Les professionnels disent OUI à la construction de logements et aux économies d'énergie.

PLACARD  
modulance

SPÉCIALISTE EXCLUSIF  
LIT ESCAMOTABLE  
ET RANGEMENT  
DEVIS GRATUIT À DOMICILE

Dressing – Placard – Bibliothèque  
Sur mesure  
0033450 92 41 26 – 15, av. de Genève  
St-Julien – à 5 min. de Plan-les-Ouates  
[placard-modulance.com](http://placard-modulance.com)

Lit escamotable



Semi-ouvert



Ouvert

Pose offerte  
du 28.11 au 21.12.2011

Livraison  
Détaxe